

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201740

FINANCES ;

Acquisition d'un tractopelle : choix de l'entreprise

- 4 JUIL 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que le tractopelle utilisé par le Centre technique n'est plus aux normes et ne répond plus aux besoins des services,

CONSIDERANT la nécessité d'acheter un nouveau tractopelle permettant la réalisation de chantiers,

CONSIDERANT la consultation faite au cours du mois de juin 2017,

CONSIDERANT l'analyse des offres faites par deux sociétés,

DECIDE d'attribuer le marché « acquisition d'un tractopelle » à l'entreprise SAVM (03150 SAINT-GERAND-le-PUY) pour un montant H.T. de 32 000 €.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201741

FINANCES ;

Huisseries toilettes publiques

Place de l'Hôtel-de-Ville

- 4 JUL 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT les travaux programmés de rénovation des toilettes publiques Place de l'Hôtel-de-Ville,

CONSIDERANT la nécessité de consulter pour désigner le titulaire du marché des huisseries des toilettes publiques,

CONSIDERANT la consultation faite au cours du mois de juin 2017,

CONSIDERANT l'analyse des offres faites par deux sociétés,

DECIDE d'attribuer le marché « huisseries des toilettes publiques Place de l'Hôtel-de-Ville » à l'Entreprise MARTIN (03150 VARENNES-sur-ALLIER) pour un montant TTC de 12 849,65 €.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-SUR-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire

DEC201733

FINANCES : Entretien techniques des équipements (MAPA N°01/2016, lot n°1 entretien des installations thermiques)

Avenant N°1

- 6 JUL 2017

Le MAIRE de VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L 2122-22 alinéa N°4,

VU la délibération du Conseil municipal N°2014300401 en date du 30 avril 2014 en application dudit article,

VU le marché MAPA N°01/2016, lot N°1 entretien des installations thermiques attribué à la Société Maintenance Gestion Energie / M.G.E. (03000 MOULINS) pour un montant de 5 640, 00 € TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter l'installation thermique du logement sis Werner Heisenberg

DECIDE de modifier l'annexe 1 détaillant l'article B de l'acte d'engagement du marché susvisé comme suit :

Installation thermique type gaz / périodicité 1 an / 80, 00 € HT

PORTE ainsi le montant total du marché à 5 736, 00 € TTC.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON
Maire



MAIRIE DE LA VILLE DE VARENNES-SUR-ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY, ALLIER

Service comptabilité
RL/VG N°
Ligne directe : 04 70 47 72 09



Varennes-sur-Allier,
le

AVENANT N°1
MARCHÉ N°06/2016
Entretiens techniques des équipements
Entretien lot 1 (Installations thermiques)

Vu la nécessité de mettre à jour le parc des installations thermiques faisant l'objet de vérifications périodiques afin d'y intégrer un logement communal sis Werner Heisenberg.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 détaillant l'article B de l'acte d'engagement du marché susvisé comme suit :

Article B – Objet du marché

Il est rajouté à l'annexe 1, l'installation thermique gaz du logement sis Werner Heisenberg 03150 VARENNES-SUR-ALLIER.

Le montant de la vérification de cette installation est arrêté à 80, 00 € HT et la périodicité sera annuelle.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.

Fait à Varennes-sur-Allier

Le

12 JUIN 2017

Le titulaire du marché
M.G.E.
Éric GIZECKI

MAINTENANCE GESTION ENERGIE
M. GIZECKI Eric
34, Rue de l'Oridelle
03000 MOULINS

Siret 435 168 422 00010 RM 03

Tél. 04 70 20 87 80

Adresse postale : B.P. n°11 - 03150 Varennes-sur-Allier
Téléphone : 04 70 47 72 00 - Télécopie : 04 70 47 72 01



Le pouvoir adjudicateur
Roger LITAUDON
Maire



Messagerie : standard@varennes-sur-allier.fr
Internet : www.varennes-sur-allier.fr

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201742

FINANCES ;

Marché portes de garages du Centre

Technique Municipal : attribution

20 JUL. 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la construction des locaux de stockage au sein du Centre technique municipal,

CONSIDERANT la nécessité de consulter pour désigner le titulaire du marché des portes de garages du Centre technique municipal,

CONSIDERANT la consultation faite au cours de mois de juin 2017,

CONSIDERANT l'analyse des offres faites par deux sociétés,

DECIDE d'attribuer le marché « Portes de garages centre technique municipal » à l'entreprise SARL AUBERT Philippe (63210 NEBOUZAT) pour un montant TTC de 21 360 €.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201743

FINANCES ;

Marché portes de garages du Centre

Technique Municipal : avenant n° 1

21 JUIL. 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

VU la décision du Maire DEC201742 en date du 20 juillet 2017 portant attribution du marché « portes de garages du Centre technique municipal »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à quelques modifications d'ordre technique ou de sécurité notamment :

- * *Intégration d'une porte dans la porte sectionnelle,*
- * *Mise en place de 4 hublots dans les portes de garage,*
- * *Mise en place d'habillage sur les poteaux de jambages des portes*

CONSIDERANT la proposition d'avenant faite par la société titulaire du marché,

DECIDE la signature d'un avenant n° 1 au marché « portes de garages du Centre technique municipal » pour un montant HT de 3 600,00 € et portant à 21 400 € HT le montant total du marché.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201744

FINANCES ;

Cession d'un tractopelle

- 1 AOUT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 10,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

VU la décision n° DEC201740 en date du 4 juillet 2017 approuvant l'acquisition d'un tractopelle auprès de la Société SAVM,

CONSIDERANT que l'ancien tractopelle des services techniques n'a plus d'utilité et qu'il est souhaitable de procéder à sa vente,

CONSIDERANT que deux offres ont été faites pour ce matériel :

→ la 1^{ère} consistant en une reprise par la Société SAVM pour un montant de 2 400 €,

→ la 2^{ème} consistant en une offre d'achat par un particulier pour un montant de 3 500 €.

DECIDE la cession du tractopelle CASE 580 F de 1970 à M. de CHAVAGNAC (Bruno) pour un montant de 3 500 €, matériel vendu en l'état sans garantie.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201745

**FINANCES ; Vérifications techniques et
entretien des équipements (MAPA n° 06/2015, lot n° 3,
vérification matériel de cuisson, levage EPI, échelles) : avenant n° 2**

- 1 AOUT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

VU la décision du Maire DEC201610 en date du 18 mars 2016,

VU la décision du Maire DEC201707 en date du 30 janvier 2017 portant avenant n° 1 au MAPA n° 06/2015, lot n° 3,

CONSIDERANT que le télescopique dispose d'une nacelle et que celle-ci doit être contrôlée indépendamment du télescopique,

CONSIDERANT que la périodicité de contrôle se fait tous les six mois,

CONSIDERANT la proposition d'avenant faite par la Société SOCOTEC, actuel titulaire du marché,

DECIDE la signature d'un avenant n° 2, lot n° 3 MAPA n° 06/2015 avec la société SOCOTEC pour un montant de 108 € TTC (2 x 54 € TTC),

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201746

FINANCES ; Vérifications techniques et
entretien des équipements (MAPA n° 06/2015, lot n° 3,
vérification matériel de cuisson, levage EPI, échelles) : avenant n° 3

- 1 AOUT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

VU la décision du Maire DEC201610 en date du 18 mars 2016,

VU la décision du Maire DEC201707 en date du 30 janvier 2017 portant avenant n° 1 au MAPA n° 06/2015, lot n° 3,

VU la décision du Maire DEC201740 en date du 4 juillet 2017 portant acquisition d'un tractopelle,

VU la décision du Maire DEC201744 en date du 1^{er} août 2017 portant cession d'un tractopelle,

VU la décision du Maire DEC201745 en date du 1^{er} août 2017 portant avenant n° 2 au MAPA n° 06/2015, lot n° 3,

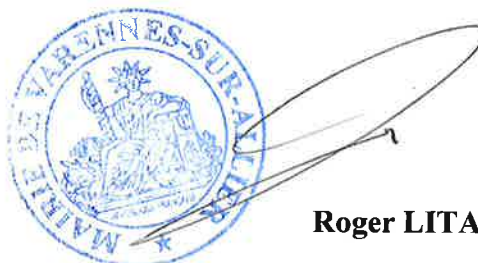
CONSIDERANT que la modification du parc communal du fait de l'acquisition d'un nouveau tractopelle de marque KOMATSU et la cession de l'ancien matériel de marque CASE,

CONSIDERANT que le nouveau matériel doit être contrôlé tous les 6 mois et non plus tous les ans,

CONSIDERANT la proposition d'avenant faite par la Société SOCOTEC, actuel titulaire du marché,

DECIDE la signature d'un avenant n° 3, lot n° 3 MAPA n° 06/2015 avec la société SOCOTEC portant modification du matériel et augmentation de la périodicité pour un montant de 54 € TTC .

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201747

FINANCES ;

Contrat de maintenance photocopieur
Marché 07/2014 lot n° 2 : approbation révision

28 AOUT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

VU la délibération du Conseil municipal 2015260215 en date du 23 février 2016 portant signature du contrat,

VU la décision du Maire DEC201647 en date du 22 août 2016,

CONSIDERANT que le marché 07/2014 lot n° 2 prévoit la variation des prix,

CONSIDERANT que DACTYL BURO société en charge de la maintenance des photocopieurs souhaite procéder à la variation annuelle des prix des copies dans la limite de la clause butoir,

CONSIDERANT la proposition d'avenant faite par la société avec date d'effet au 30 mars 2017,

DECIDE la signature d'un avenant n° 2 au contrat.

DECIDE d'accepter l'application de la clause butoir de variation annuelle des prix des copies jusqu'au terme du contrat de maintenance.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201748

FINANCES ;

Assainissement non collectif ex-école de CHAZEUIL :
souscription d'un contrat de maintenance PREMIER TECH AQUA

28 AOÛT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140601 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que la commune a procédé à la mise aux normes de l'assainissement non collectif de l'ex-école de CHAZEUIL,

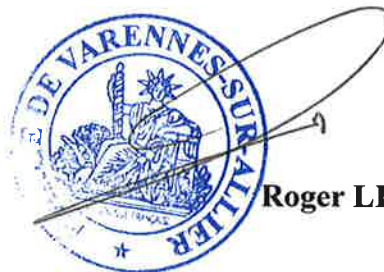
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la maintenance de cette installation,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société PREMIER TECH AQUA, Entretien Fil ECOFLO PE PK 6EH SB pour l'entretien de cette installation,

CONSIDERANT que l'offre est conforme aux attentes de la commune,

DECIDE la souscription dudit contrat au prix de 125,00 € H.T. révocable annuellement et tacitement reconductible.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201749

FINANCES ;

Location d'un véhicule avec chauffeur
assurant le transport des enfants de l'école
maternelle des QUATRE VENTS au restaurant
scolaire : signature du contrat (année scolaire 2017 - 2018)

28 AOUT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le transport des enfants de l'école maternelle des QUATRE VENTS au restaurant municipal afin qu'ils puissent déjeuner le midi,

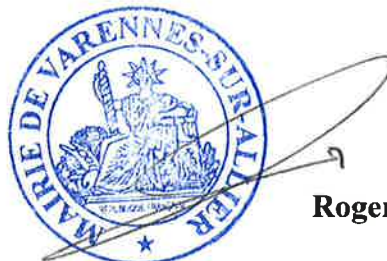
CONSIDERANT la proposition de renouvellement du contrat avec la Société STI ALLIER assurant le transport pour l'année scolaire 2017 – 2018,

CONSIDERANT que la proposition faite correspond au maintien du prix de la prestation,

DECIDE la signature d'un contrat avec la Société STI ALLIER assurant une prestation transport des élèves avec chauffeur et conforme aux attentes de la commune au prix de 70,38 € TTC par jour.

Date d'effet du contrat : 4 septembre 2017.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201750

FINANCES ;

Entretien couverture de l'Eglise Sainte-Croix :
attribution de la consultation

30 AOUT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien de la couverture de l'Eglise,

CONSIDERANT la consultation faite auprès de plusieurs fournisseurs entre le 13 juin 2017 et le 28 juin 2017 suite à 1^{ère} consultation infructueuse,

CONSIDERANT qu'une seule société a soumissionné et que son offre est conforme à l'estimation faite par les services techniques,

DECIDE d'attribuer le marché « entretien de la couverture de l'Eglise Sainte-Croix à la Société SARL THEVENET (Varennnes-sur-Allier) pour un montant de 11 166,10 € H.T.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201751

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Consultation études géotechniques préalables
à l'installation de postes de refoulement d'eaux usées ;
attribution du marché.

- 6 SEPT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études géotechniques préalables à l'installation de postes de refoulement d'eaux usées,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence et la consultation faite auprès de plusieurs fournisseurs du 4 août au 25 août 2017,

CONSIDERANT l'analyse des offres faites par 8 sociétés,

DECIDE d'attribuer le marché « études géotechniques préalables à l'installation de postes de refoulement d'eaux usées » à la Société SIC INFRA 63 (MEZEL 63115) mieux disante pour un montant de 5 290 € H.T.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour le Maire **empêché,**
Le Premier **adjoint,**

Bernadette PERICHON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201752

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Consultation pour des investigations préalables présence d'amiante ou de plomb,
travaux de démolition d'enrobés bitumineux et démolition d'une station d'épuration :
attribution du marché

- 6 SEPT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des investigations préalables aux travaux de rabotage et de démolition d'enrobés bitumineux pour déterminer l'absence ou la présence d'amiante ou de HAP en forte teneur, et des investigations préalables aux travaux de démolition d'une station d'épuration pour déterminer l'absence ou la présence d'amiante ou de plomb,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence et la consultation faite auprès de plusieurs fournisseurs du 4 août au 25 août 2017,

CONSIDERANT l'analyse des offres faites par 9 sociétés,

DECIDE d'attribuer le marché « consultation pour des investigations préalables présence d'amiante ou de plomb, travaux de démolition d'enrobés bitumineux et démolition d'une station d'épuration » à la Société AC Environnement (63800 COURNON d'Auvergne) mieux disante pour un montant de 2 945 € H.T.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,

Bernadette PERICHON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201753

FINANCES ;

Distribution du trimestriel d'informations municipales
« TRAIT D'UNION N° 14 » : contrat

22 SEPT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

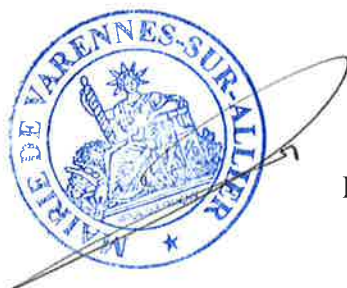
VU la décision de procéder à la publication d'un journal d'informations trimestriel à destination de la population Varennoise,

CONSIDERANT la nécessité de transmettre cette publication par voie postale,

CONSIDERANT la proposition de La POSTE SA permettant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres y compris les STOP PUB du n° 14 de la publication « Le TRAIT D'UNION »,

DECIDE la signature d'un contrat avec La POSTE pour la distribution de 2 045 exemplaires pour un montant de 441,92 € H.T.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201754

FINANCES ;

Sinistre bris de glace – vitre Médiathèque

le 25 mars 2016 : acceptation de l'indemnisation

10 OCT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que plusieurs enfants ont joué dans la cour de l'école G. SAND et en se poussant, ont détérioré l'une des vitres de la Médiathèque municipale le 25 mars 2016,

CONSIDERANT que le montant de la réparation s'élève à 896,40 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance dommages aux biens de la commune souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA dispose d'une franchise de 200 € par sinistre,

CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA assureur de la commune conforme au montant de la facture des travaux,

CONSIDERANT que la compagnie forme un recours auprès des auteurs afin de récupérer le montant de la franchise,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie GROUPAMA, chèque d'un montant de 696,40 €.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201755

FINANCES ;

Sinistre bris de glace Garderie le 28 juin 2017 :
acceptation de l'indemnisation

10 OCT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT qu'un enfant a projeté un ballon contre une vitre de la Garderie brisant cette dernière,

CONSIDERANT que le montant de la réparation s'élève à 618,00 € TTC,

CONSIDERANT que l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA assureur de la commune est conforme au montant de la facture des travaux,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie GROUPAMA, chèque d'un montant de 618,00 €.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201756

FINANCES ;

Marché public : fourniture de produits
alimentaires du restaurant municipal année 2017 :
Avenant n° 2 au lot n° 4

1 1 OCT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016131209 en date du 13 décembre 2017 portant choix des fournisseurs dans le cadre du marché public « fournitures de produits alimentaires du restaurant municipal année 2017 »,

VU la décision du Maire n° 201735 portant avenant n° 1 au lot n° 4,

CONSIDERANT l'augmentation constante du lait,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société RHD LABO, titulaire du Lot n° 4 du marché public « fournitures de produits alimentaires du restaurant municipal année 2017 »,

CONSIDERANT que la proposition tarifaire est conforme,

DECIDE d'accepter la demande formulée par la Sté RHD LABO et de valider les nouveaux tarifs des fournitures du Lot n° 4 tel qu'annexé dans le nouveau listing des tarifs applicables et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201757

ASSAINISSEMENT ;

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la
réhabilitation des réseaux d'assainissement
des rues du QUATRE SEPTEMBRE, CARNOT
et Claude LABONDE : attribution du marché

1 2 OCT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140601 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement dans les rues du QUATRE SEPTEMBRE, CARNOT et Claude LABONDE,

CONSIDERANT qu'il appartient de consulter pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux,

CONSIDERANT la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre du MAPA précité,

CONSDIERANT l'analyse des offres faites par 4 sociétés,

DECIDE d'attribuer le MAPA « mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues du QUATRE SEPTEMBRE, CARNOT et Claude LABONDE » au Cabinet LARBRE Ingénierie (23020) GUERET pour un montant de 43 361 € H.T., mission principale et complémentaire.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201759

FINANCES ;

Sinistre bris de glace Salle omnisports le 3
novembre 2016 : acceptation de l'indemnisation

20 OCT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT qu'un collégien a cassé une vitre de la salle omnisports le 3 novembre 2016,

CONSIDERANT que le montant de la réparation s'élève à 258,00 € TTC,

CONSIDERANT que l'enfant est identifié et que l'assurance de celui-ci prendra en charge la franchise applicable au contrat,

CONSIDERANT que l'indemnisation proposée par la compagnie est conforme au montant des travaux franchise déduite,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie GROUPAMA, chèque d'un montant de 58,00 €.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201760

FINANCES ;

Aide à la diffusion de spectacles
et aux résidences d'artistes : demande
de subvention auprès du Conseil départemental (2018)

20 OCT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que la commune organise tous les ans une saison culturelle,

CONSIDERANT que le Conseil départemental subventionne l'organisation d'un spectacle par commune et par an,

CONSIDERANT que le Conseil départemental subventionne à hauteur de 35 % maximum du budget artistique,

CONSIDERANT que la commune souhaite faire subventionner le spectacle «AINSI SOIT ELLE TRIBUTE MYLENE FARMER» qui aura lieu le 1^{er} septembre 2018,

DECIDE de solliciter le Conseil départemental de l'Allier dans le cadre des aides à la diffusion de spectacles et aux résidences d'artistes pour la prise en charge au maximum égale à 35 % du budget artistique.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201758

FINANCES ;

Convention de mise à disposition de locaux
Locaux situés 22 rue Antoine Fayard

27 OCT 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n°4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un immeuble vacant à destination de local commercial,

CONSIDERANT la proposition de Mme CATOIO pour l'implantation d'un commerce de couture et mercerie dans les locaux sis 22 rue Antoine Fayard,

CONSIDERANT que la mise à disposition peut se faire à titre précaire pour une durée de 1 an maximum,

DECIDE la mise à disposition du local moyennant le remboursement des fluides consommés et le paiement d'un loyer mensuel de 150 € (gratuité les 2 premiers mois novembre et décembre 2017).

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201761

FINANCES ;

Huisseries des toilettes publiques

Place de l'Hôtel-de-Ville : avenant n° 1

1 4 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

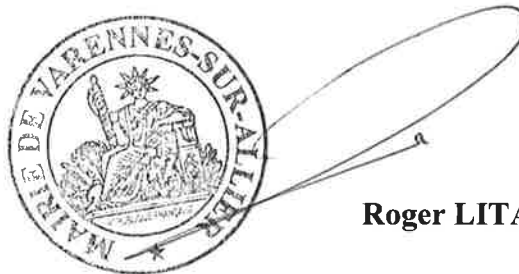
VU la décision n° DEC201741 en date du 4 juillet 2017 portant changement des huisseries des toilettes publiques Place de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de ne pas insérer d'oculus sur la partie haute des deux portes du local technique des toilettes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rajouter des fermes porte à coulisse sur les cinq portes des toilettes,

DECIDE la signature d'un avenant au MAPA contracté avec l'entreprise MARTIN (03150 VARENNES-sur-ALLIER), concernant la fourniture d'huisseries toilettes publiques place de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de – 366,78 € pour les oculus et + 321,50 € HT pour les fermes porte soit un total de – 45,28 € H.T.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201762

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Mise en conformité des branchements particuliers (sur partie privative
opération groupée : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

1 8 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que la commune a approuvé son schéma directeur,

CONSIDERANT que la commune a soumissionné avec un maître d'œuvre afin de programmer les travaux suite à l'approbation du schéma directeur et permettant de répondre à une mise en demeure de la Préfecture de l'Allier,

CONSIDERANT que la commune propose une opération groupée permettant la mise en conformité de 203 branchements sur le territoire communal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet de 661 000 € H.T.,

DECIDE de solliciter l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le subventionnement de ce projet,

SOLLICITE également une bonification pour cette subvention compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201763

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement du Centre-ville :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement en centre-ville,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	13 500 €	Agence de l'eau	506 400 €
Maîtrise d'œuvre	42 500 €	Conseil départemental	168 800 €
Travaux	788 000 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	150 000 €
		Autofinancement	18 800 €
TOTAL	844 000 €	TOTAL	844 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201764

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Extension des réseaux d'eaux usées à l'IMPASSE des SAGUETS :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet d'extension des réseaux d'eaux usées à l'IMPASSE des SAGUETS,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	1 400 €	Agence de l'eau	13 200 €
Maîtrise d'œuvre	1 100 €	Conseil départemental	4 400 €
Travaux	19 500 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	4 000 €
		Autofinancement	400 €
TOTAL	22 000 €	TOTAL	22 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201765

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'AVENUE de CHAZEUIL :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'AVENUE de CHAZEUIL,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	8 000 €	Agence de l'eau	203 400 €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	Conseil départemental	67 800 €
Travaux	321 000 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	60 000 €
		Autofinancement	7 800 €
TOTAL	339 000 €	TOTAL	339 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201766

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la RUE du BOURBONNAIS :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la RUE du BOURBONNAIS,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	3 300 €	Agence de l'eau	59 400 €
Maîtrise d'œuvre	2 900 €	Conseil départemental	19 800 €
Travaux	92 800 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	15 000 €
		Autofinancement	4 800 €
TOTAL	99 000 €	TOTAL	99 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201767

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Base aérienne :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Base aérienne,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	2 400 €	Agence de l'eau	47 700 €
Maîtrise d'œuvre	2 400 €	Conseil départemental	15 900 €
Travaux	74 700 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	13 000 €
		Autofinancement	2 900 €
TOTAL	79 500 €	TOTAL	79 500 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201768

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des regards de visite du Valençon :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des regards de visite du Valençon,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	/	Agence de l'eau	20 700 €
Maîtrise d'œuvre	1 100 €	Conseil départemental	6 900 €
Travaux	33 400 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	6 000 €
		Autofinancement	900 €
TOTAL	34 500 €	TOTAL	34 500 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201769

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la RUE d'ILE de FRANCE :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la RUE d'ILE DE FRANCE,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	5 700 €	Agence de l'eau	109 200 €
Maîtrise d'œuvre	5 400 €	Conseil départemental	36 400 €
Travaux	170 900 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	30 000 €
		Autofinancement	6 400 €
TOTAL	182 000 €	TOTAL	182 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201770

TRAVAUX, EAU, ASSAINISSEMENT ;

Création d'un bassin de rétention de 5 600 m² et d'un collecteur de transfert :

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que la commune a approuvé son schéma directeur,

CONSIDERANT que la commune a soumissionné avec un maître d'œuvre afin de programmer les travaux suite à l'approbation du schéma directeur et permettant de répondre à une mise en demeure de la Préfecture de l'Allier,

CONSIDERANT les travaux nécessaires pour la création d'un bassin de rétention de 5 600 m² et d'un collecteur de transfert Ø 800 sur 525 ml, suppression du dessableur de la base aérienne,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet de 445 000 € H.T,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE pour le subventionnement de ce projet,

SOLLICITE également une bonification pour cette subvention compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201771

TRAVAUX, EAU, ASSAINISSEMENT ;

Pose d'un séparatif eaux pluviales entre ILE de FRANCE et CHAZEUIL :
demande de subvention à l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que la commune a approuvé son schéma directeur,

CONSIDERANT que la commune a soumissionné avec un maître d'œuvre afin de programmer les travaux suite à l'approbation du schéma directeur et permettant de répondre à une mise en demeure de la Préfecture de l'Allier,

CONSIDERANT les travaux nécessaires pour la pose d'un réseau de transfert eaux pluviales Ø 800 sur 780 ml, déconnexion des fosses d'ILE de FRANCE et du BOURBONNAIS, création d'exutoire à CHAZEUIL,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet de 357 000 H.T.,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE pour le subventionnement de ce projet,

SOLLICITE également une bonification pour cette subvention compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201773

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement du CLOS RICHARD :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement du CLOS RICHARD,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

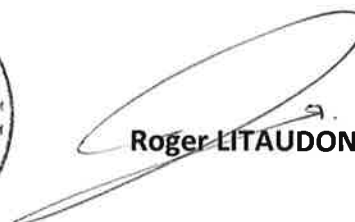
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	3 300 €	Agence de l'eau	89 400 €
Maîtrise d'œuvre	4 400 €	Conseil départemental	29 800 €
Travaux	141 300 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	25 000 €
		Autofinancement	4 800 €
TOTAL	149 000 €	TOTAL	149 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.




Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201774

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de GRAVIERE et de LA ROBINE :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de GRAVIERE et de LA ROBINE,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	6 300 €	Agence de l'eau	180 900 €
Maîtrise d'œuvre	9 000 €	Conseil départemental	60 300 €
Travaux	286 200 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	50 000 €
		Autofinancement	10 300 €
TOTAL	301 500 €	TOTAL	301 500 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201775

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement des HAIES BASSES :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des HAIES BASSES,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

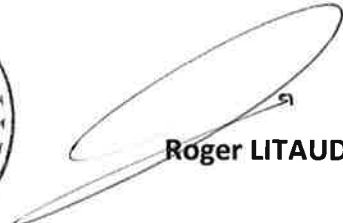
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	8 100 €	Agence de l'eau	202 200 €
Maîtrise d'œuvre	10 100 €	Conseil départemental	67 400 €
Travaux	318 800 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	60 000 €
		Autofinancement	7 400 €
TOTAL	337 000 €	TOTAL	337 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.




Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201776

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement AVENUE de LYON :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement AVENUE de LYON,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

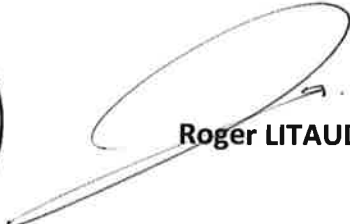
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	900 €	Agence de l'eau	6 600 €
Maîtrise d'œuvre	330 €	Conseil départemental	2 200 €
Travaux	9 770 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	1 700 €
		Autofinancement	500 €
TOTAL	11 000 €	TOTAL	11 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.




Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201777

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de MONTLOUBET :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de MONTLOUBET,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	6 900 €	Agence de l'eau	214 500 €
Maîtrise d'œuvre	10 600 €	Conseil départemental	71 500 €
Travaux	340 000 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	60 000 €
		Autofinancement	11 500 €
TOTAL	357 500 €	TOTAL	357 500 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.




Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201778

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Transfert des eaux usées du MOULIN VAQUE
aux HAIES BASSES, suppression du traitement existant :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de transfert des eaux usées du MOULIN VAQUE aux HAIES BASSES, suppression du traitement existant,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

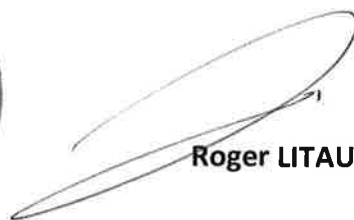
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	750 €	Agence de l'eau	48 600 €
Maîtrise d'œuvre	2 450 €	Conseil départemental	16 200 €
Travaux	77 800 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	13 000 €
		Autofinancement	3 200 €
TOTAL	81 000 €	TOTAL	81 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.




Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201779

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement du MOULIN VAQUE :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement du MOULIN VAQUE,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	3 000 €	Agence de l'eau	67 200 €
Maîtrise d'œuvre	3 300 €	Conseil départemental	22 400 €
Travaux	105 700 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	20 000 €
		Autofinancement	2 400 €
TOTAL	112 000 €	TOTAL	112 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201780

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la ROUTE de MONTOLDRE :
demandes de subvention

19 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la ROUTE de MONTOLDRE,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le mémoire explicatif et le montant estimé du projet,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Essais et tests	2 000 €	Agence de l'eau	52 200 €
Maîtrise d'œuvre	2 600 €	Conseil départemental	17 400 €
Travaux	82 400 €	Total aides publiques 80 %	
		Emprunt	10 000 €
		Autofinancement	7 400 €
TOTAL	87 000 €	TOTAL	87 000 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

ENVOYÉ le 27 DEC 2017
REÇU par l'Etat, le 27 DEC 2017

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201781

ASSURANCES ;

Consultation – assurances de la ville
de VARENNES-sur-ALLIER du 01/01/2018 au 31/12/2021

27 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 6,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT l'annonce d'avis d'appel public à la concurrence publié au journal officiel en date du 25/09/2017,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06/12/2017 « analyse des offres » et l'avis de la commission,

DECIDE de retenir les sociétés suivantes dont les offres sont techniquement conformes et jugées économiquement plus avantageuses :

Lot n° 1 : Assurance des Dommages aux biens

BRETEUIL : formule de base

ASSURANCES-VHV ALLGEMEINE : franchise générale 400 € 40 736,87 € TTC

Lot n° 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes
INFRUCTUEUX

Lot n° 3 : Assurance des Véhicules et des risques annexes

GROUPAMA : formule de base

8 563,80 €

Option 1 : Auto collaborateur

500,00 €

Bris de machines

1 000,00 €

TOTAL 10 063,80 €

Lot n° 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
INFRUCTUEUX

Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires

PILLIOT / CNP : formule de base

3,38 %

PUBLICATION au R.A.A.



Pour le maire empêché,

l'adjoint délégué

Art. L. 2122.17 du C.G.C.T.

Jean-Michel ALLAIX

Roger LITAUDON

ENVOYÉ le 27 DEC 2017
REÇU par l'Etat, le 27 DEC 2017

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201782

FINANCES ;

Consultation ; Assurances de la ville

de VARENNES SUR ALLIER du 01/01/2018 au 31/12/2021

MAPA

27 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT l'annonce d'avis d'appel public à la concurrence publié au journal officiel en date du 25/09/2017,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06/12/2017 « analyse des offres » et l'avis de la commission statuant sur deux lots infructueux.

CONSIDERANT la nouvelle annonce d'avis d'appel public à la concurrence MAPA publié au journal officiel en date du 06/12/ 2017 et concernant les lots 1 : assurance des responsabilités et risques annexes et lot n°2 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

CONSIDERANT l'analyse des offres faites par le cabinet ARIMA CONSULTANTS date de remise des offres 21 décembre 2017.

DECIDE de retenir les sociétés suivantes dont les offres sont techniquement conformes et jugées économiquement plus avantageuses :

Lot n°1 : Assurance des responsabilités et des risques annexes ;

SMACL assurances :	Formule de base	1799.47 €
	PSE 1 (protection juridique)	2 154.60 €
	PSE 2 (risques environnementaux)	611.49 €

Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus ;

SMACL assurances :	Formule de base	499.22 €
--------------------	-----------------	----------

PUBLICATION au R.A.A.

Pour le maire empêché,
l'adjoint délégué
Art. L. 2122.17 du C.G.C.T.) :
Jean Michel AUBAIN

Roger LIFAUDON





VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

28 DEC 2017

DEC201783

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ;

Dossier loi sur l'eau au sens de l'article R214-1 du code de l'environnement :
demandes de subvention

Le **MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,**

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 26,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016140605 en date du 14 juin 2016 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser deux dossiers loi sur l'eau au sens de l'article R214 – 1 du code de l'environnement pour la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales à Chazeuil, la création d'un déversoir d'orage dans l'ex base aérienne et la création d'un trop plein sur la station de relevage « Base »,

CONSIDERANT l'avancée du projet conforme au Schéma directeur voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT le montant estimé des dossiers,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et le Conseil départemental de l'ALLIER pour le subventionnement de ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses

1 Analyse de l'état initial	230 €
Définition de la situation projetée	695 €
Définition des impacts projet	865 €
Définition des mesures en faveur environnement	1 100 €
Exposé incidences natura 2000	115 €
Compatibilité projet et réglementation	115 €
Reprographie 7 exemplaires	200
2 Analyse de l'état initial	520 €
Définition des impacts projet	810 €
Définition des mesures en faveur environnement	990 €
Exposé incidences natura 2000	115 €
Compatibilité projet et réglementation	115 €
Reprographie 7 exemplaires	120

TOTAL

7 188 €

Recettes

Agence de l'eau	3 594€
Conseil départemental	2 156 €
Total aides publiques 80 %	
Emprunt	00 €
Autofinancement	1 438 €

TOTAL

7 188 €

SOLLICITE également une bonification pour ces subventions compte tenu du fait que la commune de VARENNES-sur-ALLIER est inscrite sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2016 – 2018.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

2 8 DEC 2017
REÇU par l'Etat, le 2 8 DEC 2017

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC201784

FINANCES ;

Emprunt de l'exercice 2017 (budget général)

2 8 DEC 2017

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n°3,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014300401 en date du 30 avril 2014 prise en application dudit article,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a inscrit un emprunt de 255 000 € pour l'équilibre du budget général de 2017,

CONSIDERANT qu'un financement de 240 000 € a été recherché, et que les conditions les plus favorables sont celles du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,

CONSIDERANT que les conditions sont les suivantes :

Durée : 15 ans,

Taux effectif global : 1,40 % l'an, fixe

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle,

Mode d'amortissement : échéances amortissement constant,

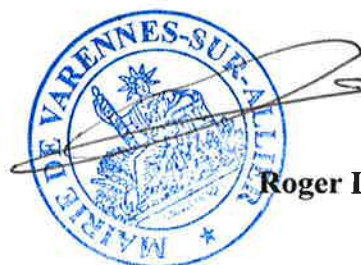
Versement de fonds : à la demande de l'emprunteur,

Remboursement anticipé : selon conditions définies par les conditions générales en vigueur (sauf clauses particulières),

Commission d'engagement (frais d'acte) : 240 €.

DECIDE d'accepter au nom de la commune le contrat correspondant.

PUBLICATION au R.A.A. : néant (mesure ne comportant pas de réglementation à portée générale).



Roger LITAUDON